

8^e SALON DES ARTISTES DU REALISME

Du 6 au 21 avril 2019

COMMUNE DE SOUAL

Dossier de participation

- Règlement
- Bulletin d'inscription
- Votre participation au Salon

Votre Contact :

Agathe DANIELI
Mairie de Soual - Place d'Occitanie - 81580 SOUAL
05 63 75 52 49
agathe.danieli@mairie-soual.fr





SALON DES ARTISTES DU REALISME 2019

Du 6 au 21 avril

- POURQUOI UN SALON A THEME -

Le Salon du Réalisme a pour but de présenter et faire connaître la peinture et la sculpture d'un des nombreux courants de l'Art Contemporain : l'Art Figuratif.

C'est un courant représentatif de notre époque ; ce n'est pas une nostalgie du passé !

C'est un courant qui comprend de très nombreux artistes en France et à l'étranger ; il n'est en rien marginal ; bien au contraire !

C'est un courant qui produit une œuvre d'ensemble, collective en quelque sorte, qui ne peut être passée sous silence ni ignorée.

C'est un courant qui rassemble des artistes de grande qualité.

L'unique chose qui donne du sens à l'Art est de savoir connecter les personnes et arriver à toucher la sensibilité du spectateur.

L'Art doit être compris, il est être « assimilable » par le spectateur, il ne doit pas être sélectif et il doit être ouvert à tout le monde, y compris aux non-initiés.

L'Art doit être dirigé vers l'homme de la rue, pas vers l'érudit. L'Art doit parler le langage du peuple, pas celui des académiciens.

Pour apprécier les œuvres, pas besoin d'être un « technicien », un « connaisseur », ni de faire partie d'une élite, d'un ensemble d'initiés.

L'Art Figuratif se justifie par lui-même car il est direct, compréhensible et saisissable par tous. Il touche directement la « sensibilité » du spectateur mais en donnant un sentiment de nouveauté, de découverte, de surprise esthétique et sensorielle, d'enchantement.

Il offre des œuvres ouvertes à tout le monde, dirigées vers tous, car elles ne viennent pas d'un processus de rupture.

Mais ne nous trompons pas ! Si ce courant se veut compréhensible et assimilable par tous, il offre des possibilités de lecture immenses, car il est aussi complexe que le monde.

Cette exposition est un retour aux origines. Ce sont les valeurs de qualités qui prennent le dessus sur la nouveauté expérimentale. Les valeurs de la tradition, les valeurs du « savoir-faire » permettent la reconnaissance des œuvres de grands maîtres.

Chaque œuvre exprime un processus de création totalement maîtrisé. Processus dont les phases : visualiser, méditer, concevoir, réfléchir, créer et élaborer, sont portées par un travail personnel et acharné de l'artiste, longuement poursuivi, souvent dans la solitude physique et intime de son atelier.

Il s'agit d'un retour aux vertus comme la persévérance, la constance et la création personnelle. La création est compliquée : il faut acquérir la maîtrise des instruments qui donnent vie aux œuvres. C'est un long travail, des années de travail... cela ne s'improvise pas ! Peut-être est-ce cette exigence qui rebute bon nombre d'artistes. Mais cette création existe : elle naît, elle vit et elle est notre contemporaine. Elle n'aspire qu'à s'offrir, à être découverte, et appréciée à sa juste valeur.

Depuis 2013, la ville de Soual peut être fière de la confiance et de la fidélité que les artistes lui témoignent. Elle peut également se réjouir du développement du Salon et de sa réputation grandissante. Tous les visiteurs d'ici et d'ailleurs, sont les bienvenus ; nous les accueillons avec une joie sincère afin de leur offrir une réelle opportunité de découverte culturelle.

Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Patrimoine & de l'Environnement
Eliane SALVAT DE NIORT





SALON DES ARTISTES DU REALISME 2019

Du 6 au 21 avril

- RÈGLEMENT -

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT

Le 8^e Salon des Artistes du Réalisme se tiendra à la Salle des Fêtes de Soual du **samedi 6 au dimanche 21 avril 2019**.

ARTICLE 2 : TECHNIQUE

Toutes les techniques traditionnelles sont acceptées **huile, acrylique, aquarelle, pastel, gouaches...** ainsi que la **sculpture**. *La peinture numérique n'est pas acceptée. Les œuvres présentées doivent être des œuvres originales de l'auteur exclusivement. Les copies d'autres artistes du passé ou contemporains seront refusées.*

ARTICLE 3 : EXPOSITION

Les exposants disposeront d'une **surface d'exposition de 6m linéaire**. Aucun tableau ne pourra être accroché un en dessous de l'autre, toute œuvre non sélectionnée sera refusée.

Ces œuvres devront être encadrées, au verso seront inscrits le nom, l'adresse de l'exposant et le titre de l'œuvre. Les huiles sur toile avec châssis pourront être présentées sans encadrement. Un système d'accroche « **fixations et cordage ou ficelle** » est indispensable pour les cimaises et les grilles. Un support de présentation **stable** et véritablement adapté à l'œuvre est demandé pour les sculptures. A défaut de présence d'un système d'accrochage correct ou d'un support de présentation pour les sculptures, l'œuvre sera refusée. Idem pour les toiles non sèches.

Note : les organisateurs préconisent un système d'accrochage pour les tableaux : 2 pitons et une corde afin de bien équilibrer l'œuvre sur la chaînette.

Pour permettre un renouveau de l'exposition, **toute œuvre ayant déjà été présentée précédemment ne pourra être exposée**.

Des photographies des œuvres de bonne qualité devront être envoyées par email à : agathe.danieli@mairie-soual.fr

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Il sera pris le plus grand soin des œuvres confiées, néanmoins, la Mairie de Soual et les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de détériorations, pertes, vols ou dommages dont les œuvres pourraient être l'objet. L'exposant est tenu d'assurer auprès de sa compagnie d'assurance ses œuvres le temps de la manifestation (réception, mise en place, durée de l'exposition, désinstallation).

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 5 : PROMOTION DES ŒUVRES

Les exposants autorisent sans réserve les organisateurs et la presse à utiliser gratuitement, ensemble ou séparément, leur nom et production de leurs œuvres dans le but de promouvoir le salon.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription et les droits d'inscription devront parvenir au plus tard le **vendredi 18 janvier 2019** (délai de rigueur et cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Mairie de Soual - Place d'Occitanie - 81580 SOUAL

Le dossier ne pourra être validé qu'à la réception de l'ensemble des documents demandés soit bulletin d'inscription, droits d'inscription et photographies des œuvres présentées.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION

Un **droit d'inscription de 40€** est demandé pour la participation aux frais d'exposition, un repas sera offert aux artistes le jour du vernissage de l'exposition.

Le chèque sera à établir à l'ordre du « Trésor Public ».

ARTICLE 8 : COMITE DE SELECTION

La sélection des artistes exposants sera effectuée d'après les photographies des œuvres par un comité de sélection. Les décisions seront sans appel. Les artistes non retenus seront informés par courrier et les droits d'inscription leur seront restitués.

ARTICLE 9 : DEPOT DES ŒUVRES

Le dépôt des œuvres s'effectuera **uniquement le samedi 6 avril de 10h à 12h** à la Salle des Fêtes de Soual.

Les artistes accrocheront eux-mêmes leurs œuvres suivant une place préalablement définie. Les emballages seront récupérés par l'artiste lors du dépôt des œuvres et rapportés lors du retrait des œuvres.

Les œuvres arrivant par le Poste ou par transporteur devront nous parvenir du 1^{er} au 5 avril au plus tard à l'adresse suivante : Mairie de Soual - Place d'Occitanie - 81580 SOUAL

Ses œuvres devront être correctement emballées afin de garantir la bonne réception du ou des colis. La Mairie de Soual décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte, dommages ou vol dont les œuvres pourraient faire l'objet pendant la durée du transport. Les frais de transport (aller/retour) restent à la charge de l'exposant.

ARTICLE 10 : RECOMPENSES

Lors de la clôture du Salon le **dimanche 21 avril à 17h30** seront décernés :

- Prix du Public
- Prix des Enfants de l'École de Soual

ARTICLE 11 : RETRAIT DES ŒUVRES

Les exposants pourront retirer leurs œuvres uniquement lors de la clôture du Salon le **dimanche 21 avril à partir de 17h30**.

Les œuvres non retirées sur place seront emballées, réexpédiées aux frais de l'artiste par la Poste.

ARTICLE 12 : PERMANENCES

Les artistes disponibles et désireux d'assurer une permanence de 15h à 18h au Salon sont invités à s'inscrire au dos du bulletin d'inscription. Pour le bon fonctionnement du Salon, il est demandé un minimum de 2 personnes par permanence et que les artistes inscrits pour les permanences **respectent leur engagement pris lors de l'inscription au Salon**.

ARTICLE 13 : DEMONSTRATIONS

Si vous souhaitez réaliser une démonstration, une conférence ou un atelier aux dates suivantes : Dimanche 07/04, Samedi 13/04, Dimanche 14/04, Samedi 20/04, les après-midi, merci d'en informer Agathe DANIELI à l'adresse email suivante : agathe.danieli@mairie-soual.fr.

ARTICLE 14 : VENTES

Les artistes peuvent mettre en vente leurs œuvres s'ils le désirent. Aucun pourcentage ne sera pris sur les ventes, cependant chaque vente pourra s'accompagner d'un don qui permettra de valoriser les actions culturelles de la commune dont ce Salon.

ARTICLE 15 : ANNULATION

En cas de force majeure, le salon pourra être annulé sans préavis. Dans ce cas, la mairie remboursera à chaque artiste ses frais d'inscription sans autre dommage.

L'INSCRIPTION AU SALON IMPLIQUE L'ACCEPTATION DE CE REGLEMENT



SALON DES ARTISTES DU REALISME 2019

Du 6 au 21 avril

- BULLETIN D'INSCRIPTION -

A renvoyer avant le 18 janvier 2019 - Prière d'en conserver une copie

NOM _____ **PRENOM** _____

PSEUDONYME _____

ADRESSE _____

TELEPHONE _____

EMAIL _____

N°SIREN ou n° d'affiliation Maisons des Artistes _____

Nom de l'œuvre	Technique	Format	Montant TTC

Pièces à joindre :

- Droits d'inscription 40 €** par chèque à l'ordre du « Trésor public »
- Photographies** des œuvres en bonne qualité : papier format 10x12cm ou par email à agathe.danieli@mairie-soual.fr
- CV et biographie**
- Enveloppe** affranchie au tarif en vigueur à l'adresse de l'artiste

Je soussigné(e),

certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

La Mairie de Soual et les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de détériorations, perte, vol ou dommages dont les œuvres pourraient être l'objet. L'exposant est tenu d'assurer auprès de sa compagnie d'assurance ses œuvres le temps de la manifestation (réception, mise en place, durée de l'exposition, désinstallation).

Fait, à
Signature de l'exposant,

Le / /



SALON DES ARTISTES DU REALISME 2019

Du 6 au 21 avril

- PERMANENCE -

Merci de bien vouloir cocher les cases correspondantes aux permanences que vous souhaitez réaliser.
Pour rappel : *permanences de 15h à 18h.*

Dimanche 7	Lundi 8	Mardi 9	Mercredi 10	Jeudi 11	Vendredi 12	Samedi 13
Dimanche 14	Lundi 15	Mardi 16	Mercredi 17	Jeudi 18	Vendredi 19	Samedi 20
Dimanche 21						

Je soussigné(e) _____
m'engage à assurer la (les) permanence(s) mentionnée(s) ci-dessus.

- BON RESERVATION - (Repas du samedi 7 avril midi)

NOM _____ PRENOM _____

participera accompagné : oui non
 ne participera pas

Le repas reste à la charge de l'accompagnant.

Fait, à _____
Signature de l'exposant,

Le / /